

ARRETE SDIS 2015- 413
Portant composition de la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la validation des acquis de l'expérience des Sapeurs Pompiers Professionnels de catégorie C.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence**

- Vu** ; le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** ; la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;
- Vu** ; la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** ; la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu** ; le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** ; le décret n°90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** ; le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** ; le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels modifié ;
- Vu** l'arrêté du 13 septembre 2005 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté SDIS 2008-665 portant création de la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la validation des acquis de l'expérience des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°2014-99 en date du 9 décembre 2014 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est composée comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------------------------------|
| Monsieur Claude FIAERT | Monsieur Jean-Yves ROUX |
| Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant | Lieutenant-colonel Philippe SANSA |
| Capitaine Denis PARET | Commandant Jean-Dominique BARIOLET |
| Sergent-chef Pascaline VEYS | Sergent-chef Michel EYMARD |

Article 2 :


Conformément aux articles R 421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par la voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification ou la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pouvoir. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le chef du corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute Provence


Claude FIAERT